

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 octobre 2020

=====  
Effectif légal du Conseil Municipal : onze. Présents : 9

L'an deux mil vingt, le 27 octobre à vingt heures, s'est réuni le Conseil Municipal.

Etaient présents :

M. MAGNIN Didier – M. PAGET Olivier - M. GIRINAL Jean Marc – M. LEGAY Olivier -  
André AURIERE - Mme GUENOT Lucienne - Mme GAUTHEROT Annick – Mme SOCIÉ  
Mathilde – Mme SMEDLEY Marie-Hélène

Absents excusés : M. CECH Franck – M. TATIBOUËT Bruno

Date de convocation : 21 octobre 2020

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Didier MAGNIN, Maire.

Monsieur André AURIERE a été élu secrétaire.

**Présentation et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29 septembre 2020 :**

Après lecture par le Maire du projet de compte-rendu du conseil municipal en date du 29 septembre 2020 et en l'absence de remarques, le conseil municipal valide le projet présenté par le Maire.

**1/ Présentation de droits de préemption :**

Le Maire présente quatre dossiers de demande d'intention d'aliéner concernant les parcelles ZC 225, ZC 224 et ZC 220 Rue des Longennes, ZB 95 Rue de Breuches Bois et sollicite l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas faire valoir de droit de préemption pour les parcelles citées ci-dessus et autorise le Maire à signer les documents d'urbanisme en ce sens.

**2/ Forêt : assiette et destination des coupes exercice 2021 :**

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve l'assiette des coupes pour l'exercice 2021 dans les parcelles de la forêt communale telle que prévue au plan d'aménagement, soit :

- une vente en bloc les produits des parcelles 13 et 14, et en futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans la parcelle 33,
- de partager non façonné aux affouagistes le bois de chauffage dans la parcelle 33 selon les critères détaillés ci-dessous et pour cela en demande la délivrance,
- fixe les conditions pour les produits vendus telles qu'indiquées ci-dessous,
- désigne les trois garants du bois suivants : Jean-Marc GIRINAL, Olivier PAGET et André AURIERE,

et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

En outre, le conseil municipal constate que l'affouage de la saison 2019 - 2020 n'est pas terminé à l'échéance du 30 octobre prochain. Compte-tenu de la situation sanitaire qui sévit depuis le mois de

mars et qui a perturbé les échéances, le conseil municipal décide de proroger la période d'affouage de la saison 2019 - 2020 au 31 décembre 2020.

## ANNEXE 1

### Critères de sélection des arbres susceptibles de fournir des grumes

Essences	Diamètre à 130 cm > ou = à	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales
Chêne	40	30	
Hêtre	40	30	
Charme et AF	35	25	
Divers noble	35	25	

## ANNEXE 2

### Situation des coupes et nature des produits concernés

Nature	Coupes d'amélioration	Coupes de régénération	Coupes d'amélioration
Parcelles		33R	
Produits à exploiter	* Les petites futaies marquées en abandon * Houppiers	* Tout le taillis * Les petites futaies marquées en abandon * Houppiers	* Seules les tiges griffées ou marquées en abandon

## ANNEXE 3

### Délai d'exploitation

Parcelles	33R		
Nature des produits	Affouage		
Début de la coupe	1/11/2021		
Fin d'abattage et de façonnage	31/08/2022		
Fin de vidange	31/08/2022		

Faute pour les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

### **3/ Travaux Grande Rue : suivi du chantier et demande de subvention :**

Le Maire présente le projet d'aménagement du chemin piétonnier le long de la Grande Rue et indique que ces travaux peuvent être subventionnés par le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté. Le montant de ce projet s'élève à la somme de 72 784.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet d'aménagement du chemin piétonnier le long de la Grande Rue et autorise le Maire à procéder à une demande de subvention auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté.

#### **4/ Informations sur le suivi de l'épidémie de COVID 19 :**

Le Maire ferme la salle Georges RENAUDOT à la location. La salle du conseil est transférée provisoirement vers la salle des associations.

#### **5/ Prolongement de la Rue de l'Abreuvoir :**

Le Maire explique qu'un propriétaire d'habitations Rue de l'Abreuvoir sollicite le prolongement de la chaussée Rue de l'Abreuvoir pour pouvoir accéder à ses habitations. Le Maire présente un devis pour la création de ce prolongement d'un montant de 1 646.90 € HT et indique que ce propriétaire propose de participer financièrement à hauteur de 25 % du montant des travaux.

Le Maire sollicite l'avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le prolongement de la chaussée Rue de l'Abreuvoir pour assurer l'accès aux habitations,
- approuve le devis de l'entreprise SARL BLANC TP d'un montant de 1 646.90 € HT, soit 1 976.28 € TTC,
- approuve la participation financière de ce propriétaire pour le financement de ces travaux à hauteur de 25 % du montant HT, soit la somme de 411.73 €, et précise que cette somme fera l'objet d'un titre de recettes lors de la facturation,
- autorise le Maire à signer le devis présenté de l'entreprise SARL BLANC TP et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- autorise le Maire à mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale à l'issue des travaux de création de ce prolongement.

#### **6/ Questions diverses :**

Le Maire présente le courrier adressé par les services des finances publiques de Vesoul comportant la désignation des membres titulaires et suppléants de la commission communale des impôts directs de la commune.

Les riverains de la rue de la Creuse demandent au conseil municipal de refaire la voirie qui est très endommagée et de mettre une signalisation provisoire pour dévier la route.

Le conseil donne son accord pour couper sur 5 à 10 mètres les frênes abîmés menaçant la route de Breuche Bois. Le maire fera un arrêté pour barrer la voie au moment de la réalisation de ces travaux.

Une réunion sera organisée entre la commune de Voray-sur-l'Ognon, l'entreprise DEMOULIN TP et Ingénierie 70 pour les malfaçons du chemin piétonnier.

La réouverture de la RD31 à la circulation est toujours prévue semaine 48,

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clos la séance et informe le conseil de la prochaine réunion prévue le 24 novembre prochain.

Le Maire, Didier MAGNIN